

SÉNAT DE BELGIQUE.

 SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1860.

Rapports faits, au nom de la Commission des naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur PIERRE BRAUN, cultivateur, à Habergy (Luxembourg).

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Braun, Pierre, cultivateur à Guelff, commune de Habergy, province de Luxembourg, a, par pétition du 21 novembre 1859, demandé la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Dippach, grand-duché de Luxembourg, le 30 juin 1810, d'un père également Luxembourgeois, il est établi depuis le 18 juin 1838 à Habergy, arrondissement d'Arlon, province de Luxembourg, et a satisfait aux lois de la milice. Ayant négligé, par ignorance, de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839 dans le temps prescrit, il désire aujourd'hui récupérer la qualité de Belge par la naturalisation ordinaire.

Les autorités consultées ont donné un avis favorable sur la conduite du pétitionnaire tant à l'étranger que dans le pays. Il a épousé une Belge dont il a postérité; il possède une petite propriété agricole qu'il fait valoir et n'a plus aucune intention de rentrer dans sa patrie. Il a rempli les conditions voulues et peut être exempté de payer le droit d'enregistrement d'après l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1859.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 24 novembre 1860, pris cette demande en considération à la majorité de 54 suffrages contre 21.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre également un vote favorable.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL THEISSE, cultivateur à Udange (Luxembourg).

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants. Session 1859 — 1860.)

MESSIEURS,

Le sieur Theisse (Michel), cultivateur à Udange (Luxembourg), né à

Kuntzig, grand-duché de Luxembourg, de parents Luxembourgeois, le 21 janvier 1849, a, par pétition du 17 octobre 1859, demandé la naturalisation ordinaire.

Né d'une famille honorable, il habite Udange depuis 1851 et a épousé une Belge. — Il jouit de l'estime générale. — Les rapports donnés par les autorités lui sont favorables.

La Chambre des Représentants a pris en considération la demande du pétitionnaire, dans sa séance du 19 avril 1860, à la majorité de 61 suffrages contre 17.

Conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire peut être dispensé du droit d'enregistrement. — Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Theisse.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-DOMINIQUE-JOSEPH D'ARRIPE, propriétaire à Biourge (Luxembourg).

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur D'Arripe, Édouard-Dominique-Joseph, propriétaire à Biourge, commune d'Orges, canton de Neufchâteau (Luxembourg), a demandé la naturalisation ordinaire par pétition du 15 février 1860.

Le pétitionnaire, dont le frère fait la même demande, est né à Amsterdam le 13 juin 1826. Il s'est établi avec son frère en Belgique depuis près de 7 ans, sans espoir de retour dans sa patrie.

Les renseignements fournis sur lui, par les autorités, sont favorables. Il réunit les conditions d'admissibilité et s'oblige à acquitter le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 24 novembre 1860, accueilli cette demande à la majorité de 56 suffrages contre 20.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre une résolution semblable.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-THÉODORE D'ARRIPE, propriétaire, à Biourge (Luxembourg).

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur D'Arripe, Louis-Théodore, propriétaire à Biourge, commune d'Orges, canton de Neufchâteau (Luxembourg), a demandé la naturalisation ordinaire par pétition du 15 février 1860.

Né à Amsterdam le 5 novembre 1822, le pétitionnaire s'est, depuis 1853, fixé avec son frère dans le Luxembourg, où ils ont acquis une propriété considérable qu'ils exploitent ensemble, s'occupant du défrichement des terres incultes de la commune qu'ils ont achetées dans ce but. Il s'est établi en Belgique sans espoir de retour dans sa patrie.

Les autorités consultées sur sa demande ont donné des avis favorables. Le

pétitionnaire réunit les conditions d'admissibilité et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 24 novembre 1860, émis un vote favorable à la majorité de 56 suffrages contre 25.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre une résolution semblable.

V.

Par M. le Chevalier VAN HAVRE, sur la demande du sieur JOSEPH BENNERT, négociant et armateur à Anvers.

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph Bennert, né à Materbom (Prusse) le 17 janvier 1817, sollicite, par requête du 1^{er} février 1860, la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1859, et s'est établi à cette époque à Anvers, où il exerce actuellement la profession de négociant-commissionnaire et armateur. Il est marié et père de deux enfants nés à Anvers. Sa conduite n'a jamais donné lieu à aucune plainte, sa réputation est bonne et sa position commerciale paraît bien établie. Les autorités consultées ont émis un avis favorable sur le compte du sieur Bennert qui s'engage, le cas échéant, d'acquitter le droit d'enregistrement. Votre Commission a en conséquence l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accéder à sa requête, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 novembre 1860, à la majorité de 55 suffrages contre 22.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-EDOUARD-HANS-CHRÉTIEN DELFS, capitaine de navire de commerce, à Anvers.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants. Session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Glukstadt (Holstein) le 24 novembre 1823, sollicite, par requête du 11 février 1857, la naturalisation ordinaire.

Arrivé à Anvers en 1841, le sieur Delfs a constamment navigué à bord du navire belge depuis cette époque, et il commande actuellement le navire *Otto-Vénus*, du port d'Anvers.

Il jouit d'une très-bonne réputation, et les autorités consultées ont toutes donné un avis favorable.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement. Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 14 avril 1858, à la majorité de 55 suffrages contre 5.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Secrétaire,
VAN SCHOOR.